

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

==-----==

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 7

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 4

Qui ont pris part à la délibération : 9

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

==-----==

L'an deux mil vingt-trois et le 26 du mois de septembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme VIENOT - Mme MATHIVET - M. CALMET Conseillers municipaux - Mme MAIS - Mme MARECHAL - Mme BROGLY -, Mme PECHARD Membres

Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT - Mme DEMIERRE à Mme MATHIVET

Absents excusés : M. VINCENT - Mme DEMIERRE - Mme SAUQUET - Mme ROURE

7 - PRISE EN CHARGE RESTAURANT SCOLAIRE - DECISION

Madame VIENOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du C.C.A.S. expose à l'assemblée les difficultés financières de Madame X, à régler les frais de restauration scolaire pour ses enfants scolarisés à l'école élémentaire Louis Clément.

En attendant une stabilisation de ses ressources grâce à un nouvel emploi, Madame VIENOT propose de prendre en charge le montant total de la dette soit la somme de **646.47 €**.

Madame VIENOT demande aux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de se prononcer.

Le Conseil d'Administration délibérant,

- OUI l'exposé de Mme VIENOT, Vice-Présidente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT la situation de **Mme X**,

- **DECIDE à l'UNANIMITE** de lui octroyer un secours exceptionnel d'un montant de **646.47 €**.
- DIT que ce secours sera versé directement au TRESOR PUBLIC.
- DIT que cette somme est inscrite au budget, article 6568-63 autres secours.

Pour extrait conforme, le 27 septembre 2023.

Signé :
La Vice-présidente
Véronique VIENOT